

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 22 août 2025, le conseil communal a validé l'abrogation du règlement interne ainsi que du règlement-taxé relatif au parc à conteneurs provisoire par délibération n°168.

L'abrogation du règlement a été approuvée par décision ministérielle du 29 octobre 2025, référence FC05-2025-A395.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Wiltz, le 6 novembre 2025
Le collège des bourgmestre et échevins,
La Présidente, La Secrétaire,



À enlever du Reider, le 14 novembre 2025

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Ragip Sabotic • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz • BP 60 • L-9501 Wiltz
Tél. : (+352) 95 99 39 - 271 • E-mail : ragip.sabotic@wiltz.lu